

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

L'an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 052.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

052.2020 : Règlement intérieur : Modalités d'organisation des conseils communautaires à distance, notamment en situation de crise sanitaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le règlement intérieur de l'établissement, et la nécessité de compléter ce dernier afin de fixer les règles de fonctionnement du conseil communautaire en cas de nécessité de réunir ce dernier en visioconférence, eu égard aux circonstances telles l'actuelle pandémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire et le confinement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les règles de fonctionnement suivantes, en cas d'organisation de conseils communautaires à distance (ou partiellement avec présence physique et à distance), lorsque les conditions l'imposent (notamment état d'urgence, pandémie, confinement, ...) ou lorsqu'il est dans l'impossibilité pour l'établissement d'organiser un conseil communautaire en présentiel :**
 - Précision du motif conduisant à la décision de réunir le conseil en distanciel dans l'invitation dématérialisée, pouvant être appuyée par une décision du bureau exécutif et/ou avec l'avis du conseil des maires, validation de la tenue du conseil en distanciel en début de séance,
 - Création d'une réunion à distance via l'outil « zoom » et le compte professionnel de la communauté de communes,
 - Invitation des élus avec précision du lien de connexion, seuls les élus titulaires sont invités à se connecter (suppléant uniquement en cas d'absence du titulaire), afin de limiter le nombre d'élus connectés,
 - Déroulement classique du conseil communautaire avec accueil, appel, désignation d'un secrétaire de séance, présentation de chaque point par le président, assisté des vice-présidents et agents, ouverture des débats (questions-réponses) puis mise aux voix, les élus intervenant étant priés d'indiquer leur nom avant de prendre la parole, ...
 - Mise aux voix par le président à l'oral, ou via l'utilisation de l'outil « sondage », et décompte des pour-contre-abstentions et élus ne prenant pas part au vote,
 - Caractère public de la séance assurée par retransmission en direct sur internet (via l'outil « facebook » ou autre outil de diffusion publique), la séance pouvant être enregistrée et sauvegardée,
- **De demander aux conseillers de se doter des équipements nécessaires pour participer aux réunions organisées à distance (PC ou tablette/smartphone, avec caméra + micro et hauts parleurs, connexion internet suffisante), et d'en maîtriser l'usage,**
- **De demander aux conseillers d'adopter un comportement responsable, permettant d'assurer le bon déroulement des séances ainsi que la libre expression des conseillers à l'occasion des débats, le président assurant la police des séances, à l'instar des séances organisées en présentiel,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020